



N° 1558-2013/ARR/DSL/

Date du : 01/08/2013

Rapport
à
la présidente de l'assemblée de la province Sud

OBJET : fixant le règlement intérieur du stade du Patronage Laïc Georges Clémenceau « P.L.G.C ».

PJ: un projet d'arrêté

Dans le cadre de la rénovation des installations sportives pour les jeux du Pacifique, d'importants travaux de rénovation ont été réalisés au stade du Patronage Laïc Georges Clémenceau « P.L.G.C ». Plus de 600 millions de francs ont été nécessaires pour aménager un terrain et une piste en synthétique, rénover la tribune, améliorer l'environnement paysager, accueillir dans un bâtiment dédié et offrir un éclairage satisfaisant pour l'entraînement.

En raison de l'importance de cet investissement de la province Sud, d'une forte occupation du stade « P.L.G.C » par un public essentiellement scolaire et associatif sportif et par conséquent avec le souci d'améliorer les conditions de fonctionnement de ces installations sportives il convient de mettre en place un règlement intérieur.

Celui-ci, après avoir décrit les installations sportives existantes, définit les conditions d'utilisation et de fonctionnement du stade « P.L.G.C » dont notamment les horaires, les accès et les conditions de surveillance. Il se dégage deux utilisations distinctes des installations sportives :

- une utilisation ordinaire, régulière, quotidienne encadrée par des conventions de mise à disposition, établie entre les utilisateurs et la province Sud avec des conditions définies par le règlement intérieur et des engagements réciproques précisés dans la convention ;
- une utilisation ponctuelle, dans le cadre de manifestation sportive, encadrée par ce même règlement intérieur et des dispositions spécifiques définies dans la convention en fonction justement de la particularité de l'événement sportif.

Le service des sports est chargé de l'application de ces dispositions.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.